

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement -				AIESH			
Période de validité : du 01.01.2025 au 31.12.2025									
	Code EDEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire Uniquement les raccordements > 56 kVA	Sans facturation du terme capacitaire Tous les raccordements
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution									
A. Terme capacitaire									
a. Pour les compteurs avec mesure de pointe, excepté les raccordements BT ≤ 56 kVA									
Pointe annuelle	EUR/kWh	E210	0,2007358	1,5524181	2,3166215	3,4242346			
Pointe mensuelle	EUR/kWh	E210	0,4014716	3,1048362	4,6332429	6,8484692			
B. Terme prosumer									
Tarif prosumer	EUR/kWh	E260							82,1548014
	EUR/kWh	E270	418,16	700,29	646,80				17,18
C. Terme fixe									
D. Terme proportionnel									
Heures normales	EUR/kWh	E210						0,0869601	0,1010212
Heures pleines	EUR/kWh	E210	0,0112648	0,0000000	0,0081436	0,0246497	0,0119670	0,0199301	0,0062504
Heures creuses	EUR/kWh	E210	0,0009363	0,0000000	0,0043849	0,0116989	0,0160984	0,0062504	0,0034819
Exclusif de nuit	EUR/kWh	E210						0,0869601	0,0554819
II. Tarif pour les Obligations de Service Public									
	EUR/kWh	E215	0,0000000	0,0000645	0,0001766				0,0100965
III. Tarif pour les surcharges									
Réduction de tarifs	EUR/kWh	E801	0,0027158	0,0027081	0,0027081				0,0027606
Impôt sur les sociétés	EUR/kWh	E850	0,0001036	0,0017708	0,0027143				0,0006691
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	EUR/kWh	E850	0,0000000	0,0000001	0,0000001				0,0000004
IV. Tarif pour les soldes régulateurs									
	EUR/kWh	E410	0,0000000	0,0000000	0,0000000				0,0000000

Modalités d'application et de facturation :
L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire
Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an.
- Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires

I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe, excepté les raccordements BT ≤ 56 kVA

- Le tarif pour la pointe mensuelle est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-horaire du mois. À défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois.
- Le tarif pour la pointe annuelle est appliqué à la plus haute des pointes mensuelles litées des douze derniers mois (celles du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période).
- En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.
- Aucun facteur de dégressivité n'est appliqué

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif prosumer s'applique prorata temporis ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses de chaque niveau de tension.
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.

Pour les URDs raccordés au niveau de tension BT

- Le choix de 2 plages horaires est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un prosumer équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement).

Plage du compteur bi-horaire :

Du lundi au vendredi	Heures pleines :	de 07h00 à 22h00
	Heures creuses :	de 22h00 à 07h00
Pendant le WE :	Heures creuses :	du vendredi 22h00 au lundi 07h00

- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.

Les heures associées au tarif Exclusif de nuit sont les suivantes :

Compteur exclusif nuit :

Tous les jours de 22h10 à 07h00
Relance de 2h09' durant les après-midi :
Groupe A16DC09 relance de 12h21 à 14h30
Groupe A16DC08 relance de 13h21 à 15h30
Groupe A16DC10 relance de 14h21 à 16h30

Pour les URDs raccordés aux niveaux de tension supérieurs à la BT

- Les heures associées aux tarifs heures creuses et heures pleines.

Compteur bi-horaire :

Tous les jours	Heures pleines :	de 07h00 à 22h00
	Heures creuses :	de 22h00 à 07h00

II. Tarif pour les obligations de service public
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulateurs